

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« La Carte Gagnante »

### Art. 1 : ORGANISATION

La société Transdev Artois Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 avenue Van Pelt, Opérateur du réseau de transport Tadao, du Syndicat Mixte de Transports Artois Gohelle (SMT), ci-après dénommée "société organisatrice" organise :

- **[Grand jeu de la Carte Gagnante]** : Un **jeu gratuit avec obligation d'achat** \* dans ses points de vente (boutiques et relais) ouvert à toute personne ayant acheté une formule 6 voyages ou ayant créé une carte Tadao chargée d'une formule 6 voyages ou de l'abonnement de son choix pendant toute la période du jeu.

*\* la participation au jeu peut également se faire par envoi d'un courrier postal au 59 avenue Van Pelt, 62300 Lens avec nom, prénom, adresse postale en mentionnant participation au grand jeu de la carte gagnante. 1 tirage au sort aura lieu le 22 février parmi les participations courrier.*

- **[La version en ligne, accessible à tous]** : Un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur internet.

Le jeu débute le 17 janvier 2017 (premiers gagnants le 18 janvier 2017) et se clôture le 21 février 2017 (derniers gagnants le 22 février 2017).

### Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) , à l'exclusion de toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, sous peine d'élimination d'office.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer à la version accessible sur internet. Les participants sont informés du jeu par le biais de bannières présentes sur le site internet de la société organisatrice. L'adresse Internet officielle de l'opération est : [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr)

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer au **[Grand jeu de la Carte Gagnante]**, il suffit :

- De se rendre en boutique ou dans un relais Tadao (liste accessible sur [tadao.fr](http://www.tadao.fr) : <http://www.tadao.fr/293-Les-Relais-Tadao.html>)
- D'acheter une formule 6 trajets ou de créer une carte Tadao chargée d'une formule 6 trajets ou de l'abonnement de son choix entre le 17 janvier 2017 et le 21 février 2017

Pour participer à **[La version en ligne, accessible à tous]** il suffit :

- De se connecter sur le site [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr) ou <http://tadao-solutionsmobilite.fr/soldes-2017/index.php> entre le 17 janvier 2017 et le 21 février 2017
- De remplir le formulaire de participation
- De valider sa participation au jeu en cliquant sur « envoyer»

Toute déclaration ou information remplie de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **Art. 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

##### **[Grand jeu de la Carte Gagnante]**

Six (6) formules 6 voyages et six (6) cartes Tadao sont déterminées comme étant les cartes gagnantes. Elles sont diffusées auprès du réseau de points de vente de Tadao avant le 17 janvier 2017.

Du 17 janvier au 21 février 2017 : 2 cartes gagnantes sont annoncées sur tadao.fr et sur facebook.com/tadao officiel chaque mercredi (les mercredi 18, 25 janvier, 1, 8, 15, 22 février 2017). Soit 12 cartes gagnantes au total (6 formules 6 trajets, 6 cartes Tadao)

A la fin du jeu, douze (12) gagnants auront donc été annoncés sur tadao.fr et sur facebook.com/tadao officiel: 6 clients de la formule 6 trajets et 6 clients de la carte Tadao chargée de la formule 6 trajets ou d'un abonnement Tadao, achats effectués entre le 17 janvier 2017 et le 21 février 2017.

##### **[La version en ligne, accessible à tous]**

Ce jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Pour être éligible, le participant doit avoir rempli le formulaire de participation correctement.

Un tirage au sort sera effectué le 22 février 2017 et déterminera un (1) gagnant parmi les participants.

Le nom du gagnant et sa commune de résidence peuvent être affichés sur la page Facebook de Tadao.

La participation à ce jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

#### **Art. 5 : DOTATIONS**

##### **[Grand jeu de la Carte Gagnante]**

La dotation pour les numéros gagnants Formule 6 trajets est fixée à cent (100) euros par gagnant (soit six cents (600) euros au total).

Pour les numéros gagnants Carte Tadao, la dotation est fixée à cent-cinquante (150) euros par gagnant (soit neuf cents (900) euros au total).

Les dotations pour les 6 gagnants détenteurs de la formule 6 trajets :

- Six (6) chèques Cadhoc, chacun d'une valeur de cent (100) euros

Les dotations pour les 6 gagnants détenteurs de la carte Tadao :

- Six (6) chèques Cadhoc, chacun d'une valeur de cent-cinquante (150) euros

La dotation pour le gagnant « participants par courrier » :

- 1 chèque Cadhoc d'une valeur de cent (100) euros

##### **[La version en ligne, accessible à tous]**

La dotation pour le gagnant de la version en ligne est fixée à cent-cinquante (150) euros, sous la forme d'un chèque Cadhoc.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en Jeu au cours d'un prochain jeu.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze jours (15 jours) sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

##### **[La version en ligne, accessible à tous]**

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : Tadao – Centre de Relations Clients – 59 avenue Van Pelt, 62300 LENS.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **Art 7 : PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant la société organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1469396

#### **Art 9 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

#### **Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'une participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'elle aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnantes des jeux, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Par ailleurs, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu.

#### **Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de l'Etude de Maître VERMUSE, Huissier de Justice associé, 16 rue des 528 Déportés Juifs 62300 LENS.

Le règlement est disponible sur le site [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr) et sur simple demande dans les boutiques Tadao.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

#### **Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement.

#### **Art. 13 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 15 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.